



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

17 AVR. 2019

DIVISION MONS

Greffe

Réser-
au
Monite-
belge***19058546***N° d'entreprise : **0893.778.586****Dénomination**(en entier) : **IPRATECH**

(en abrégé) :

Forme juridique : **SA**Adresse complète du siège : **7000 Mons, rue de l'Epargne, 56.****Objet de l'acte : Modification des statuts - augmentation de capital par apport de créances**

Il résulte d'un acte reçu par Maître Vincent BUTAYE, Notaire résidant à Ecaussinnes, en date du 29 mars 2019, enregistré au bureau d'enregistrement Bureau Sécurité Juridique Mons 1, le 02 avril 2019 - Rôles : 11 - Renvoi : 0 - Référence ACP (5) - Volume 000 - Folio 000 - Case 3356 - Droits perçus : cinquante euros zéro eurocent (50,00 euros) - (signé) Le Receveur, ce qui suit :

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "IPRATECH" ayant son siège social à 7000 Mons, rue de l'Epargne, 56, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0893.778.586 et assujettie à la TVA sous le numéro BE0893.778.586. Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Vincent BUTAYE, d'Ecaussinnes, en date du 26 novembre 2007, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 07 décembre suivant sous le numéro 07176344, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal dressé par ledit Notaire BUTAYE le 12 avril 2013, publié aux Annexes du Moniteur Belge, le 06 mai suivant sous le numéro 13069296, aux termes d'un procès-verbal dressé par ledit Notaire BUTAYE le 05 novembre 2014, publié aux Annexes du Moniteur Belge, le 17 décembre suivant sous le numéro 14223954 et pour la dernière fois, aux termes d'un procès-verbal dressé par le même Notaire BUTAYE, le 22 décembre 2016, publié aux Annexes du Moniteur Belge, le 19 janvier 2017 sous le numéro 17010546.

Aux termes de laquelle il a été pris les résolutions suivantes :

-PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE**a)Rapports préalables**

A l'unanimité, l'assemblée dispose le président de donner lecture:

a)Du rapport du conseil d'administration sur l'apport en nature ci-après prévu en application de l'article 602 du Code des sociétés, exposant l'intérêt de l'apport et de l'augmentation de capital ;

b)Du rapport du conseil d'administration sur l'émission d'actions nouvelles en dessous du pair comptable prévu en application de l'article 582 du Code des sociétés ;

c)Du rapport dressé par la SPRL PRAGMA AUDIT, représentée par Monsieur BALCAEN Steve, réviseur d'entreprises désigné par le conseil d'administration, dans le cadre des articles 602 et 582 du Code des sociétés, à savoir sur l'apport en nature, sur les modes d'évaluation adoptés et sur la rémunération attribuée en contrepartie par l'émission d'actions nouvelles en-dessous du pair comptable.

Ces rapports sont établis dans le cadre des articles 602 et 582 du Code des Sociétés et portant notamment sur l'émission d'actions nouvelles en-dessous du pair comptable des actions anciennes, chaque actionnaire reconnaissant en avoir pris connaissance.

Les conclusions du rapport du réviseur d'entreprises, Monsieur BALCAEN Steve, agissant au nom de la SPRL « PRAGMA AUDIT », à 6238 Liberchies, Chaussée de Nivelles, 400, sont reprises textuellement ci-après:

« Chapitre VII : CONCLUSION REVISORALE.

Au terme de l'examen que j'ai effectué des conditions de l'apport en nature (apport de créances) fait en augmentation du capital de la SA IPRATECH,

En application de l'article 602 du Code des Sociétés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée dans le prolongement de mon mandat de commissaire,

Je suis d'avis que :

-L'opération a été contrôlée conformément aux normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apports en nature et que l'organe de gestion de la société est responsable de l'évaluation des biens apportés, ainsi que la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature ;

-La description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté. Il s'agit en l'occurrence de l'apport de quatre créances détenues par Messieurs David SERGEANT (15.000 EUR), Thierry POSKIN (15.000 EUR), Jérémie CUBETA (22.000 EUR) et la société IMBC SPINNOVA (13.000 EUR) ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

-Le mode d'évaluation de l'apport en nature arrêté par les parties est justifié par les principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur d'apport de 65.000 EUR qui correspond à une rémunération, telle que proposée par l'organe de gestion sous sa responsabilité ; de 650 actions nouvelles sans mention de valeur nominale de la SA IPRATECH au prix conventionnel de 100 EUR le titre, soit un prix inférieur au pair comptable de 219,78 EUR des actions existantes. Je n'ai pas constaté de surévaluation de l'apport.

-Les informations financières et comptables contenues dans le rapport spécial du conseil d'administration établi par référence à l'article 582 du Code des Sociétés relatif à l'émission d'actions nouvelles sans mention de valeur nominale en dessous du pair comptable des actions anciennes lors de l'augmentation du capital par apport en nature de créances sont fidèles et suffisantes pour éclairer l'assemblée générale qui statuera sur cette proposition.

J'attire spécifiquement l'attention sur le fait que ma mission ne consiste pas à me prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Comme les pièces et informations requises ne nous ont pas été remises au moins un mois avant l'assemblée générale extraordinaire, nous n'avons pas été en mesure de transmettre leur rapport à la société 15 jours au moins avant l'assemblée générale extraordinaire. Ce retard n'a toutefois exercé aucun impact significatif sur notre contrôle.

Liberchies, le 26 mars 2019

Pour la SPRL PRAGMA AUDIT

Commissaire

(SIGNATURE)

Steve BALCAEN

Réviseur d'entreprises

(...) ».

Un exemplaire de ces trois rapports précités seront déposés au greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

L'assemblée générale approuve ces rapports à l'unanimité.

Ensuite, après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix et par un vote distinct pour chacune d'elles, les résolutions suivantes:

b) Proposition d'augmentation du capital

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de soixante-cinq mille euros (65.000,00 €) pour le porter de huit cent mille euros (800.000,00 €) à huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,00 €), par la création de six cent cinquante (650) actions nouvelles dont cinq cent vingt (520) actions nouvelles de type A et cent trente (130) actions nouvelles de type B, sans désignation de valeur nominale, identiques aux existantes, numérotées de 3.641 à 4.290, jouissant des mêmes droits et avantages que celles-ci, avec participation aux résultats de l'exercice en cours à compter de leur création, par voie d'apport par :

-Monsieur Sergeant David, actionnaire, domicilié à Ecaussinnes, rue Jules Blondeau, 8, d'une créance de quinze mille euros (15.000,00 €) ;

-Monsieur Poskin Thierry, actionnaire, domicilié à Pont-à-Celles (ex-Obaix), rue de Scoumont, 31, d'une créance de quinze mille euros (15.000,00 €) ;

-Monsieur Cubeta Jérémie, ci-après plus amplement dénommé, d'une créance de vingt-deux mille euros (22.000,00 €) ;

-la SA IMBC SPINNOVA, dont le siège social est établi à 7000 - Mons, rue des Quatre Fils Aymon, 14, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0870.661.013 et assujettie à la TVA sous le numéro 0870.661.013, d'une créance de treize mille euros (13.000,00 €).

DEUXIEME RESOLUTION : RENONCIATION AU DROIT DE PREFERENCE

Les actionnaires actuels, présents ou représentés décident de renoncer irrévocablement et totalement en ce qui concerne l'augmentation de capital objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par l'article 592 du Code des sociétés, au profit exclusif de :

-Monsieur Sergeant David, prénommé, pour cent cinquante (150) actions de type A ;

-Monsieur Poskin Thierry, prénommé, pour cent cinquante (150) actions de type A ;

-Monsieur Cubeta Jérémie, né à ... le ..., époux de Madame Badin Céline Marie Thérèse, domicilié à 7070 Le Roeux ex Gottignies, Rue des Prêtres, 2, pour deux cent vingt (220) actions de type A ;

-La SA IMBC SPINNOVA, précitée, pour cent trente (130) actions de type B.

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires actuels, présents et/ou représentés renoncent expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévu par l'article 593 du Code des sociétés.

TROISIEME RESOLUTION : REALISATION DE L'APPORT - ATTRIBUTION

A l'instant, interviennent Monsieur Sergeant David, Monsieur Poskin Thierry, Monsieur Cubeta Jérémie, tous prénommés, et les représentants de la SA IMBC SPINNOVA, précitée, souscripteurs précités présents ou représentés comme dit est, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts.

Ils déclarent ensuite souscrire les six cent cinquante (650) nouvelles actions, en dessous du pair comptable des actions anciennes, au prix de cent euros (100,00 €) chacune, comme suit :

-cent cinquante (150) actions de type A à Monsieur Sergeant David, prénommé, pour son apport d'une quotité de créance de quinze mille euros (15.000,00 €) ;

- cent cinquante (150) actions de type A à Monsieur Poskin Thierry, prénommé, pour son apport d'une quotité de créance de quinze mille euros (15.000,00 €) ;
- deux cent vingt (220) actions de type A à Monsieur Cubeta Jérémie, prénommé, pour son apport d'une quotité de créance de vingt-deux mille euros (22.000,00 €) ;
- cent trente (130) actions de type B à la SA IMBC SPINNOVA, précitée, pour son apport d'une créance de treize mille euros (13.000,00 €).

Ensemble : six cent cinquante (650) actions, soit pour soixante-cinq mille euros (65.000,00 €) ou la totalité des actions représentant l'augmentation de capital.

QUATRIEME RESOLUTION : CONSTATATION DE LA REALISATION EFFECTIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE

Les administrateurs ci-avant prénommés et l'assemblée constatent et requièrent le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions et interventions qui précèdent, le capital de la société est effectivement porté à huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,00 €), et est représenté par quatre mille deux cent nonante (4.290) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

CINQUIEME RESOLUTION : MODIFICATION DES STATUTS

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, afin de le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent, de sorte que cet article se présentera dorénavant comme suit :

« Article cinq - Le capital social est fixé à huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,00 €).

Il est représenté par quatre mille deux cent nonante (4.290) actions de capital, sans mention de valeur, représentant chacune un/quatre mille deux cent nonantième du capital social.

Toutefois, pour l'application des présents statuts, les actions seront réparties en trois groupes A, B et C, comme suit :

- deux mille sept cent cinq (2.705,-) actions numérotées de 1 à 350, de 651 à 1.250, de 1.501 à 2.200, de 3.056 à 3.640, et de 3.641 à 4.160 dites « actions A » ;
- mille deux cent quatre-vingt (1.280,-) actions numérotées de 351 à 650, de 1.251 à 1.400, de 2.201 à 2.900, et de 4.161 à 4.290 dites « actions B » ;
- trois cent cinq (305,-) actions numérotées de 301 à 350, de 1.401 à 1.500 et de 2.901 à 3.055, dites « actions C ».

La totalité des actions a été libérée.

Les actions sont indivisibles ; la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par titre. S'il y a plusieurs propriétaires pour une action, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents à ce titre jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée vis-à-vis d'elle comme propriétaire de cette action.

En cas de démembrement de l'action entre un usufruitier et un nu-propriétaire, l'usufruitier exercera tous les droits afférents aux titres.

Historique du capital

Le capital social de départ était fixé à soixante-cinq mille euros (65.000,00,- EUR), représenté par six cent cinquante (650,-) actions de capital, sans mention de valeur, représentant chacune un/six cent cinquantième du capital social.

Ces actions étaient réparties en deux groupes A et B, comme suit :

- trois cent cinquante (350,-) actions numérotées de 1 à 350, dites « actions A » ;
- trois cents (300,-) actions numérotées de 351 à 650, dites « actions B ».

Aux termes d'un procès-verbal acté par le notaire associé Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, le douze avril deux mille treize :

- l'assemblée générale a décidé de la création d'actions de type C et a converti cinquante actions de type A en actions de type C ;
- le capital social a été augmenté à concurrence de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,00,-€) par apports en espèces et ce par la création de huit cent cinquante (850) nouvelles actions, de sorte que le capital est passé de soixante-cinq mille euros (65.000,00,- €) à cent cinquante mille euros (150.000,00,- €), représenté par mille cinq cents actions sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal acté par le notaire associé Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, le cinq novembre deux mille quatorze, le capital social a été augmenté à concurrence de cent cinquante-cinq mille cinq cents euros (155.500,00,- €) par apports en espèces et ce par la création de mille cinq cent cinquante-cinq (1.555) nouvelles actions, de sorte que le capital est passé de cent cinquante mille euros (150.000,00,- €) à trois cent cinq mille cinq cents euros (305.500,00,- €), représenté par trois mille cinquante-cinq actions sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal acté par le notaire associé Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, le vingt-deux décembre deux mille seize, le capital social a été augmenté une première fois à concurrence de quatre cent nonante mille deux cent vingt-neuf euros nonante-neuf centimes (490.229,99,- €) par apports en nature et ce par la création de cinq cent quatre-vingt-cinq (585) actions nouvelles de type A sans désignation de valeur nominale, et une seconde fois à concurrence de quatre mille deux cent septante euros un centime (4.270,01,- €) par incorporation au capital d'une somme de quatre mille deux cent septante euros un centime (4.270,01,- €) à prélever sur les réserves de la société, sans émission d'action nouvelles, de sorte que le capital est passé de trois cent cinq mille cinq cents euros (305.500,00,- €) à huit cent mille euros (800.000,00,- €), représenté par trois mille six cent quarante (3.640) actions sans désignation de valeur nominale.

Aux termes d'un procès-verbal acté par le notaire associé Vincent Butaye, de résidence à Ecaussinnes, le vingt-neuf mars deux mille dix-neuf, le capital social a été augmenté à concurrence de soixante-cinq mille euros

(65.000,00 €) par apports en nature et ce par la création, d'une part, de cinq cent vingt (520) actions nouvelles de type A sans désignation de valeur nominale, et de seconde part, de cent trente (130) actions nouvelles de type B sans désignation de valeur nominale, de sorte que le capital est passé de huit cent mille euros (800.000,00 €) à huit cent soixante-cinq mille euros (865.000,00 €), représenté par quatre mille deux cent nonante (4.290) actions sans désignation de valeur nominale. »

SIXIEME RESOLUTION : NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

L'assemblée décide ensuite de renouveler, pour une durée de six ans prenant cours à partir d'aujourd'hui, les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur SERGEANT David,
- Monsieur POSKIN Thierry,
- Monsieur VEREECKE Julien,
- Monsieur ESTEBAN Geoffrey,

tous les quatre prénommés, et qui acceptent expressément ce mandat, soit personnellement, soit par procuration.

Immédiatement, les comparants ci avant nommés formant le Conseil d'administration désignent Monsieur SERGEANT David comme administrateur-délégué.

SEPTIEME RESOLUTION : RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU REVISEUR

L'assemblée générale décide de nommer, pour une durée de trois ans à dater de l'assemblée générale ordinaire de 2019 qui approuvera les comptes de 2018, en qualité de réviseur de la société : Monsieur BALCAEN Steve, domicilié à 7040 Asquillies (Quévy), route Provinciale, 54, enregistré auprès de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises sous le numéro A01503.

Le montant de ses honoraires est fixé à quatre mille deux cent quarante euros (4.240,00 €) par an.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIRS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration et à l'administrateur-délégué, Monsieur SERGEANT David, prénommé, avec faculté de substitution, aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de la Banque Carrefour des Entreprises.

CES RESOLUTIONS SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE.-

PIECES DEPOSEES EN MEME TEMPS :-

- expédition du PV d'AG du 29/03/2019 avec procurations ;
- rapport du réviseur d'entreprises PRAGMA AUDIT ;
- rapport spécial du conseil d'administration dressé dans le cadre de l'article 582 du code des sociétés ;
- rapport spécial du conseil d'administration dressé dans le cadre de l'article 602 du code des sociétés ;
- les statuts coordonnés.-

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Vincent BUTAYE, notaire associé